

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Dans un contexte de ralentissement économique marqué, et sans qu'aujourd'hui ne se manifeste le moindre signe avant-coureur évident de reprise, nos entreprises de crédit spécialisées doivent affronter le double choc de Bâle II et des normes IAS et se préparer à adapter à ces évolutions majeures leurs systèmes comptable, de contrôle et plus généralement d'information. Certes, les modalités de l'un et l'autre de ces deux grands chantiers ne sont pas complètement finalisées, loin s'en faut, mais la plus élémentaire des prudenances nécessite d'en suivre de manière attentive le déroulement en essayant de l'influencer pour éviter aussi bien la pénalisation de nos métiers que l'incertitude qui naît nécessairement de changements importants de règles du jeu et qui est source de coûts et d'inefficacité. Le sens du mouvement est néanmoins clair et le train des réformes ne s'arrêtera pas. Nos systèmes de surveillance des risques qui sont à la base commune de ces deux chantiers, résultat de ce besoin affiché de trans-

parence et de contrôle né d'ENRON et de VIVENDI, devront se perfectionner en vue d'offrir en 2005 des dispositifs opérationnels crédibles et convaincants pour nos régulateurs si nous voulons tirer tout le bénéfice des modifications des nouveaux ratios. Il est évident que ces grands chantiers

L'EDITORIAL DU PRESIDENT



préparent des règles très différentes du système d'information (comptabilité, contrôle, publications...) dans lequel évoluent aujourd'hui nos établissements et que le terrain d'exercice de nos activités est appelé à se transformer de ce fait de manière profonde pour les années à venir. Notre degré de préparation et d'implication doit être à l'échelle de ces défis et l'ASF, très mobilisée sur ce point, en particulier

au niveau européen, continuera d'agir avec votre appui pour peser sur l'aménagement des règles en cours d'élaboration, dont l'impact est aujourd'hui mal mesuré encore, mais qui, soyons-en sûrs, pèseront lourdement sur l'environnement de nos métiers.

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 2 à 5** Surendettement, le mythe du ratio
- P 6** Un guide conso jeunes / Jeux de lois
- P 7 à 17** Congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope Marrakech 2003

- P 18** Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres
- P 19** DCC : la plénière de novembre permettra-t-elle d'y voir plus clair? / Compromis sur la DSI
- P 20** Mesures d'application de la directive sur les abus de marché

VIE DE L'ASF

- P 21 à 24** Relevé dans les ordres du jour
- P 25** Carnet / Nouveau membre
- P 26** Les nouveaux dirigeants / Les adhérents
- P 27, 28** Stages ASFFOR

Surendettement

Le mythe du ratio

« Malgré la fixation d'un taux maximal d'endettement de 33 % par personne de la part du législateur, certains organismes de crédit ne respectent pas de façon scrupuleuse les textes en vigueur » s'insurgeait récemment un parlementaire dans une question écrite au ministre de l'Economie. Celui-ci répondit à juste titre que le droit français ne prévoit pas de taux maximal d'endettement (1). L'étude récemment publiée par la DREES (2) se réfère elle aussi à ce mythe tenace d'un ratio d'endettement maximum, baptisé « taux d'effort », qu'elle fixe arbitrairement à un seuil de 30 % au-delà duquel le foyer est étiqueté « surendetté ». Il en résulte des chiffres à forte charge médiatique : « le surendettement concernerait 2 à 7 % des ménages français ». La grande amplitude de cette fourchette montre assez l'imprécision du critère retenu. Corollaire naturel dans la presse, l'application du pourcentage le plus élevé (7 %) au nombre de ménages français (23,7 millions) aboutit au chiffre théorique de 1,5 million de surendettés. Ce qui incite *Le Monde* à titrer « 16 % des ménages ayant souscrit un emprunt sont surendettés » (3)...



(1) cf. circulaire ASF 03.235 du 26 août. (2) Etude n° 251 d'août 2003 de la Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques du ministère des Affaires sociales. (3) Edition datée du 3 septembre.

Le taux d'effort est une notion séduisante par sa simplicité, mais inexploitable et trompeuse. S'il est apprécié de façon trop focalisée, comme c'est le cas en retenant uniquement les remboursements de crédit, il ne mesure pas de façon identique toutes les situations.

Prenons par exemple le loyer. Dans une approche budgétaire (et non patrimoniale), on peut raisonnablement assimiler le loyer au remboursement mensuel d'un crédit immobilier. Par conséquent, si le taux d'effort ne tient pas compte des loyers, il ne permet pas de comparabilité d'un cas à l'autre. L'étude de la DREES mentionne bien en encadré que « *le surendettement est également dû à des loyers élevés* », mais sans en mesurer les conséquences chiffrées. En supposant qu'une fois amendé, il soit bien représentatif de la capacité à faire face aux dépenses courantes, en vertu de quel raisonnement un seuil de 30 % serait-il pertinent ?

La validité d'un seuil fixe est contestable au regard du niveau de ressources du ménage, car **il est patent que les ménages aux revenus plus élevés peuvent consentir des taux d'effort plus importants**. L'étude en prend acte, toujours sur le mode mineur : « *le risque de surendettement diminue avec le niveau de vie, mais augmente avec le patrimoine* ». N'est-ce pas l'aveu que l'application d'un seuil à ce taux devrait être adaptée au moins au niveau de ressources ?

Assimiler et comparer les taux d'effort de ménages ayant des ressources différentes revient à penser que les besoins courants sont eux aussi proportionnels aux revenus, ce qui est loin d'être prouvé. L'alimentation qui est un important poste budgétaire est-elle proportionnel-

le aux revenus ou au nombre de personnes du ménage ?

Le taux d'effort devrait à tout le moins donc tenir compte des loyers et de l'impôt, mais aussi du niveau absolu et relatif des ressources. Tel qu'il est conçu actuellement, il ne présente pas d'homogénéité d'un ménage à l'autre et ne peut être considéré comme un instrument objectif d'évaluation. On voit bien les limites du concept. Outre qu'il ne constitue pas dans l'état actuel de son utilisation un critère intègre et homogène du risque de déstabilisation des budgets, il ne tient aucun compte du rapport que chaque ménage entretient « à l'argent » et de sa capacité de réaction aux accidents de la vie (tolérance au risque).

Cote (très) mal taillée, le taux d'effort fut utilisé par les prêteurs lors des balbutiements du crédit à la consommation. Ils l'ont abandonné depuis plus de quarante ans pour des méthodes bien plus efficaces et en constant progrès. **Le principe qui gouverne l'étude d'un crédit est l'appréciation de la capacité du ménage à dégager des disponibilités. S'il existe, ce potentiel peut en effet être aussi bien utilisé à épargner qu'à rembourser des emprunts.**

La capacité d'épargne - ou de remboursement - est évaluée dans un premier temps de façon arithmétique en recensant aussi exhaustivement que possible les revenus et les charges récurrentes de toute nature : salaires, allocations et autres revenus, impôts locaux et sur le revenu, frais de logement, alimentation, assurances, loisirs, transports, autres crédits et autres dettes. Il en résulte un montant qui doit permettre au ménage de faire face à ses dépenses courantes (alimentation, vêtements, fournitures scolaires, loisirs...), le reste, s'il existe, constituant la ca-

pacité de remboursement. Avec une connaissance empirique des montants nécessaires en fonction du profil de l'emprunteur et de la composition de sa famille, on peut alors estimer cette capacité. Mais à ce niveau, on est bien obligé de constater que **nous n'avons pas tous les mêmes besoins ou envies et encore moins la même manière de les traiter**. La notion de confort sera également diversement conçue d'une famille à l'autre. Ceci entraîne, toutes choses égales par ailleurs, d'importantes disparités. Autrement dit là où un ménage vivra normalement avec un budget courant de 1 000 euros, un autre sera totalement incapable de faire face.

Tout est affaire de positionnement socioculturel et aucune équation ou fichier ne peut codifier ce paramètre. Il en est de même pour la tolérance au risque d'accident de la vie dont les conséquences sur l'équilibre budgétaire sont certaines. Il suffit de rappeler que les deux tiers des surendettés déclarés doivent au décès d'un proche, au chômage, à la maladie et au divorce le fait de ne plus pouvoir faire face à leurs engagements. Un seuil intangible est également douteux face aux comportements individuels de la vie courante : cigale ou fourmi ? Affirmer qu'il y a un million et demi de foyers surendettés, (soit 15 % des 10 millions de ménages endettés pour des besoins privés - source DREES -) est sans rapport avec les 450 000 foyers fichés FICP pour surendettement ni avec le taux de pertes constaté dans le secteur du crédit à la consommation, qui est inférieur à 2 % des sommes prêtées. Alors comment faire ? La curiosité du prêteur à l'endroit de l'emprunteur cesserait d'être acceptable si elle allait jusqu'à lui poser des questions vraiment très per-

RESSOURCES MOYENNES MENSUELLES

<p>REVENUS PROFESSIONNELS . salaires . primes . indemnités . intéressement . participation . 13^{ème} mois</p>	
<p>ALLOCATIONS . familiales . logement</p>	
<p>ALLOCATIONS . chômage . R.M.I.</p>	
<p>PENSIONS . retraite . invalidité . alimentaire (perçue)</p>	
<p>REVENUS NON PROFESSIONNELS . Mobiliers . Immobiliers</p>	
<p>DIVERS (à détailler)</p>	
<p>TOTAL DES RESSOURCES (A)</p>	

DEPENSES MOYENNES MENSUELLES

<p>IMPÔTS . locaux . sur le revenu</p>		<p>FRAIS . transport . voiture</p>	
<p>REMBOURSEMENTS . crédits . emprunts . autres</p>		<p>ENFANTS . cantines . garderie . colonies . vacances</p>	
<p>LOGEMENT . loyer + charges . crédit immobilier . charges de copropriété</p>		<p>PENSIONS . alimentaire (versée) . autres</p>	
<p>CHARGES . EDF - GDF . eau . téléphone . chauffage . TV</p>		<p>RETARDS EVENTUELS . loyer . impôts . crédits . découvert . autres</p>	
<p>ASSURANCES . habitation . voiture . vie</p>		<p>DIVERS (à détailler)</p>	
<p>DÉPENSES COURANTES . nourriture . vêtements . loisirs</p>		<p>TOTAL DES DÉPENSES (B)</p>	

SOLDE (A - B)	
----------------------	--

Des dettes à hauteur de 30% de votre budget ?

Attention. Cette règle dite « des 30% d'endettement », n'a aucune valeur légale et doit être nuancée en fonction du montant des ressources, mais aussi de la faculté - et de la possibilité - de tenir un budget pendant toute la période de remboursement. A vous d'évaluer, selon votre propre chiffrage, si vous pouvez ou non supporter le remboursement d'un crédit et de quel montant.

*Extraits du livret
 « Crédit à la consommation :
 ce qu'il faut savoir »
 rédigé par l'ASF et
 16 organisations de
 consommateurs, disponible
 sur simple demande au
 01.53.81.51.67*



► sonnelles sur son mode de vie, qui, soit dit en passant, est variable par nature. On ne peut donc pas tout savoir sur chaque client, et c'est heureux. Et même si on savait tout, arriverait-on à prévoir l'avenir avec une quasi-certitude ? **Il faut donc s'en remettre à l'appréciation que le client porte sur sa propre capacité de remboursement et en estimer la vraisemblance.**

Pour cela, il faut du bon sens et une solide expérience que les prêteurs professionnels entretiennent soigneusement. A travers la connaissance de leurs clients et de leurs projets, grâce à la formation poussée de leurs collaborateurs et à l'enregistrement des données historiques dans leurs systèmes informatiques dans le respect des règles de protection de la vie privée, **les établissements spécialisés affinent constamment de manière personnalisée et statistique la connaissance du profil comportemental des consommateurs face au crédit.** Naturellement, la connaissance des incidents de paiement avérés, grâce à la consultation des fichiers spécialisés (internes ou FICP de la Banque de France), apporte une information essentielle sur les ruptures budgétaires en cours ou passées.

Budget + connaissance du client + expertise + fichiers d'incidents : il n'y a pas d'autre méthode pour apporter une réponse adaptée à la situation de l'emprunteur.

Néanmoins, force est de constater que les prévisions peuvent être déjouées par les aléas de la vie et par la nature même de l'analyse préalable.

Surendettement

Le mythe du ratio

Si l'on considère que le taux de perte des créances est de 2 % pour les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation et que deux tiers de ces cas sont par nature imprévus, il reste 0,7 % qui peuvent être dus à des erreurs d'appréciation, éventuellement basées sur des données fausses (apportées volontairement ou non au prêteur). Ce chiffre est remarquablement faible compte tenu de la difficulté de l'exercice et la compétitivité pousse les prêteurs à le réduire encore. Il exprime aussi un équilibre économique parce qu'**en l'état actuel du savoir-faire, on ne pourrait le réduire de moitié - par exemple - qu'en refusant beaucoup plus de demandes (900 000 opérations par an pour l'ensemble du crédit à la consommation)**. Est-ce que les familles et l'économie du pays y seraient gagnants ?

Tout ceci explique :

- qu'un taux d'effort assorti ou non d'un seuil n'est pas une représentation suffisante pour ces problèmes,
- que la vision préventive du surendettement ne doit pas être limitée à une approche « crédit », mais doit prendre en compte l'ensemble des données budgétaires ainsi que le mode de vie,
- que le risque zéro n'existe pas dans ce domaine,
- que les fichiers d'endettement ne prévoiront jamais ni le comportement

budgétaire courant, ni les aléas de la vie, ni la capacité à réagir aux événements,

- que retenir le taux d'effort comme critère de surendettement risque d'en faire le critère unique d'octroi des crédits, ce qui n'a aucun sens et constituerait une régression préjudiciable aux emprunteurs comme aux prêteurs,
- que les établissements de crédit ont une attitude responsable, appuyée sur des méthodes d'étude éprouvées et en constante évolution,
- que la responsabilité des emprunteurs dans leurs déclarations comme dans leurs décisions et leurs comportements n'est pas un vain mot et ne peut être éludée.

Sans doute est-ce pour ces bonnes raisons que nulle part en Europe - et sans doute dans le monde - n'existe un quelconque ratio « objectif » d'endettement maximum. En instituer un provoquerait de graves perturbations économiques et sociales. Cela constituerait aussi une atteinte intolérable à la liberté individuelle car il appartient à chacun, en démocratie, de gérer son budget en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses choix. ■

Jean-François Trussant

*Directeur des relations institutionnelles
du Cetelem*



Un guide conso jeunes

L'ASF a soutenu l'initiative de cinq organisations de consommateurs visant à conseiller les jeunes dans la maîtrise de leur budget. Une série de 12 fiches pratiques traite de problèmes concrets (téléphone mobile, transports, santé, voyages, informatiques, ...) dans leur dimension financière. Tirées en 50 000 exemplaires, ces fiches feront l'objet d'une large diffusion et donneront lieu à des actions pédagogiques via les associations ou l'éducation nationale. Une démultiplication à l'échelle européenne est prévue, avec notamment l'organisation d'un colloque international (sous réserve d'un nouveau soutien de la Commission européenne). Le dossier figure sur le site de l'ASF dans la rubrique Communication (Les relations avec les consommateurs).

JEUX DE LOIS

L'effervescence législative soumet à rude épreuve la vigilance et l'endurance des juristes croulant sous l'avalanche de textes dont l'interprétation est d'autant plus malaisée que le processus d'élaboration est hâtif. Aussi ne peut-on en vouloir au lecteur malicieux de se réjouir des quelques perles dont cette précipitation est la cause. Deux exemples :

Dico... dort !

« MURCEF » est le diminutif affectueux de la loi du 11 décembre 2001 instaurant des « mesures d'urgence à caractère économique et financier ». Dans l'urgence dont se revendique ouvertement ce texte, on a bousculé quelque peu l'orthographe. L'article 13 prévoit ainsi qu'« aucun frais ne peut être prévu par la convention... ». Se référant à cette parution au Journal officiel, les dictionnaires admettront-ils que désormais ce mot invariablement pluriel peut dans certaines circonstances devenir... singulier ?

Casse-tête

Soucieux que la personne qui s'est portée caution d'une entreprise puisse, le cas échéant, du fait de cet engagement, accéder à la procédure de traitement du surendettement, le législateur a modifié le Code de la consommation. Ce souci était à ce point pressant que la disposition nouvelle a été insérée (heureusement dans les mêmes termes) dans deux lois datées du même 1er août 2003 : d'une part, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite Borloo, et, d'autre part, la loi d'initiative économique (LIE). Le fait est déjà suffisamment exceptionnel pour retenir l'attention. Il crée accessoirement une légère confusion. En effet, la LIE introduit le texte dans un article **L.331-2** du Code de la consommation, alors que la loi Borloo, de son côté, a inséré le même texte dans l'article... **L.330-1**. Explication ? La loi Borloo a réaménagé cette partie du code et rendue ainsi ca-

duque la référence contenue dans la LIE. Détail piquant : la LIE est parue le 5 août, soit trois jours après la loi Borloo, elle aurait donc dû, en logique, tenir compte du réaménagement opéré par une loi qui, bien que datée du même jour, est réputée lui être antérieure... Bien entendu, en l'occurrence, la volonté du législateur quant au fond ne fait aucun doute et ce décalage cocasse ne saurait avoir aucun impact. Il n'en va malheureusement pas de même d'autres approximations dues à la cadence excessive des travaux parlementaires : elles se traduisent par des interprétations embarrassées et parfois divergentes. Les litiges judiciaires qui en résultent ne trouvent souvent leur point final que devant la Cour de cassation après de longues années. Encore heureux si le point qu'on croyait final n'était pas qu'un point de suspension jusqu'à ce que la Cour suprême ne décide en sens contraire par un arrêt pris en assemblée plénière ! ■

JCN

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

En Congrès ? A Marrakech ?

Imparable : dites à votre famille, à vos amis, à votre coiffeur que vous partez en congrès, vous susciterez un sourire entendu. Ajoutez qu'il se tiendra à Marrakech et vous serez immédiatement catalogué au mieux parmi les veinards, au pire parmi les profiteurs du système. Au plan de l'entreprise, le sentiment n'est guère différent, même si votre réputation de sérieux est solidement établie. La dureté des temps, l'impératif de « l'efficacité » instantanément tangible, le moindre intérêt d'entretenir des relations personnelles dans un monde professionnel où les situations sont moins durablement établies, l'évolution des technologies de communication, entre autres raisons, conduisent un nombre croissant de dirigeants à se détourner des congrès. Pour les deux congrès conjoints d'Eurofinas et Leaseurope cette année, le nombre de participants (278 accompagnés de 126 conjoints) était loin d'être proportionnel à celui atteint pour le congrès de la seule Leaseurope, dans cette même ville de Marrakech, en 1993 (210 accompagnés de 137 conjoints). L'intérêt des exposés et des débats n'est pas en cause comme le compte rendu qui suit devrait le montrer. Ni bien sûr l'accueil légendaire des Marocains. Chacun est reparti enrichi par les contributions des économistes, les orientations stratégiques de quelques groupes majeurs, les considérations décapantes du représentant des consommateurs. Les nombreuses questions posées ont assez montré l'attention et l'implication des participants malgré la proximité des souks et de la piscine. De fait, la manifestation annuelle des deux fédérations européennes souffre elle aussi de la désaffection générale qui frappe les congrès en général. Il s'y ajoute vraisemblablement quelques raisons spécifiques : notamment la réduction du nombre des établissements, l'évolution de la notion de spécialisation du fait de l'irruption massive des banques à vocation générale dans l'actionariat des intervenants, peut-être aussi une confusion née de l'amalgame des deux congrès depuis 1998. Il a été convenu à Marrakech qu'un groupe de travail ad hoc réfléchirait à tous ces paramètres pour que l'attrait de la prochaine rencontre soit tel que les professionnels s'inscrivent en masse, bravant le sourire de leur interlocuteur faussement apitoyé : « En congrès ? A Sorrente ? ».



La piscine désertée de l'hôtel Kempinski...



...l'amphithéâtre bien garni du Palais des Congrès

festation annuelle des deux fédérations européennes souffre elle aussi de la désaffection générale qui frappe les congrès en général. Il s'y ajoute vraisemblablement quelques raisons spécifiques : notamment la réduction du nombre des établissements, l'évolution de la notion de spécialisation du fait de l'irruption massive des banques à vocation générale dans l'actionariat des intervenants, peut-être aussi une confusion née de l'amalgame des deux congrès depuis 1998. Il a été convenu à Marrakech qu'un groupe de travail ad hoc réfléchirait à tous ces paramètres pour que l'attrait de la prochaine rencontre soit tel que les professionnels s'inscrivent en masse, bravant le sourire de leur interlocuteur faussement apitoyé : « En congrès ? A Sorrente ? ».

JCN

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

Message du Ministre marocain des Finances et de la Privatisation

Le Maroc s'inscrit dans la poursuite d'un projet de société moderne, fondé sur une approche démocratique, des principes de bonne gouvernance et la volonté de prendre des réformes destinées à encourager la croissance économique et l'intégration dans l'économie mondiale. Outre la promotion du secteur privé en

général, le gouvernement marocain veut mettre l'accent sur le rôle du secteur financier pour favoriser notamment le financement des entreprises. Dans ce cadre, les projets de loi en cours, destinés à développer les établissements de crédit spécialisés, prévoient notamment une extension du champ d'application des établissements de

crédit-bail – ces derniers pourraient proposer des services aux particuliers – et envisagent d'assouplir l'interdiction de recevoir des fonds du public. En effet, les établissements ne pourraient recevoir du public des fonds à vue ou à moins d'un an de terme – au lieu de deux actuellement. ■



LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Intervention de **Philippe Chalmin**, Professeur, Université Paris Dauphine

Comme l'an dernier à Salzbourg, P. Chalmin livre son analyse sur la conjoncture économique mondiale. D'un point de vue général, il souligne que le taux de croissance annoncé par le FMI de 3,2 % doit s'appréhender avec prudence, d'une part, parce qu'il s'agit d'un agrégat mondial moyen et, d'autre part, parce que la réalité montre des différences économiques très contrastées selon les régions du monde. Si des pays comme la Chine, l'Inde et la Russie notamment affichent plus de 6 % de croissance, l'Amérique du Nord n'atteint que 3 % et l'Europe et le Japon ont des taux inférieurs à 2 %. En termes de classement des régions du monde, **l'Asie prend la tête**. Elle représente actuellement 25 % du PIB mondial, P. Chalmin rappelle que l'Asie représentait 60 % du PIB mondial en 1920. La Chine (+8 % par an depuis 20 ans) et l'Inde tirent principalement ces bons résultats. A elle seule, la Chine représente 15 % du PIB mondial, 60 % des échanges internationaux. Elle est le premier pays où se dirigent les investisseurs étrangers. Le Japon

fait contraste dans la zone asiatique compte tenu de sa faible croissance (+2 %) et dans la mesure où cet Etat reste en crise ainsi que son système bancaire. P. Chalmin parle de la **renaissance américaine** grâce notamment au retour de la nouvelle économie. Il constate que la croissance de 3,5 %, dont 1,5 % découle directement de l'investissement militaire, a été soutenue par une consommation des ménages forte qui semble maintenant être relayée par l'investissement (+8 %). La révolution dans les nouvelles technologies et les bio-technologies, qui a connu un moment de « respiration », devrait repartir. Sur la base de ces données, une croissance de 4 % pour 2004 pourrait être atteinte.

Néanmoins, trois difficultés pourraient noircir cette prévision : le niveau du chômage reste élevé – il s'agira de surveiller s'il y a création ou destruction d'emplois dans les mois à venir –, le déficit atteint 4 % et la balance commerciale est déficitaire à -5 %. Enfin, « **la débâcle européenne** ». L'Europe s'interroge et se cherche un nouveau

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

modèle de développement. Elle devrait connaître sa quatrième période de récession. L'Allemagne (pour la troisième année consécutive), l'Italie et les Pays-bas sont en récession (la Suisse aussi), la France et la Belgique en sont à la limite. Seules l'Espagne et la Grande-Bretagne, avec respectivement une croissance de 2 % et de 1,5 %, se portent bien. Cette crise européenne se traduit notamment par une forte augmentation du nombre des faillites d'entreprises, une consommation négative, un marché automobile en mauvaise santé, un chômage soutenu et un dérapage des déficits, déficits subis pour l'Allemagne, la France et l'Italie, à la différence de celui des Etats-Unis. Cette crise européenne s'explique notamment par le retard « classique » de l'Europe sur les Etats-Unis, la plus grande sensibilité à la concurrence asiatique, l'inertie de la politique européenne, le manque de politique économique européen et le manque de plan de relance européen. Concernant l'impact

de l'élargissement européen, P. Chalmin souligne que les dix nouveaux Etats vont apporter +23 % de territoire, +20 % de population, mais seulement 5 % de PIB supplémentaire. Il relève également que les pays baltes connaissent des taux de croissance supérieurs à ceux des Etats membres actuels. Plus que des problèmes économiques, cette situation risque de poser des difficultés politiques et organisationnelles.

En conclusion, dans une perspective à long terme, P. Chalmin considère qu'il y a, d'une part, confirmation du décollage des pays émergents (notamment en Asie) et qu'il y a, d'autre part, confirmation de la révolution des nouvelles technologies et des bio-technologies. A moyen terme, il estime que les Etats-Unis restent le seul moteur économique, avec l'inconvénient qu'il est alimenté par la progression des déficits. Il se félicite que les Européens aient pris conscience de la crise politique et économique qu'ils traversent en ce que c'est le préalable à une réaction. ■

LE POINT DE VUE D'UN BANQUIER SUR UNE EUROPE ÉLARGIE

Intervention de **Jean-François Gautier**, membre du Comité exécutif de la Société Générale, responsable du pôle services financiers spécialisés

J-F. Gautier présente la stratégie mise en place par le groupe Société Générale depuis trois ans pour développer en France et en Europe les services financiers spécialisés. L'idée de base qui préside est d'avoir clairement identifié et structuré une Direction propre aux services financiers spécialisés (SFS) pour répondre à la nécessaire distinction entre les activités de produc-

tion (établissements de crédit spécialisés) et les activités de distribution (activité de banque de détail). Cette Direction SFS sert de vecteur pour aborder le marché européen. Le développement des services spécialisés repose sur une approche pragmatique de la situation européenne. L'Europe, qui offre les mêmes opportunités à tous les intervenants, est d'abord un



espace sans frontières, bénéficiant d'une certaine stabilité politique et dans lequel les économies se rapprochent progressivement les unes des autres. Par ailleurs, si les dix prochains Etats entrant dans l'Union ne représentent que 5 % du PIB, leur potentiel en termes de croissance et de demande de service financier est fort : nous passerons en effet de 380 à 450 ►

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

► millions de citoyens européens. La régulation européenne et l'harmonisation des réglementations qui se met en place doivent être appréhendées comme une opportunité. Enfin, l'autre élément déterminant dans la conquête du marché européen est le rôle de catalyseur de la monnaie unique, l'euro. J-F. Gautier aborde également l'impact du nouveau ratio McDonough. Il fait part de son espoir que les demandes des établissements soient mieux entendues et retenues par les autorités. Il souligne en particulier

l'importance de la reconnaissance de la notion de la propriété en matière de crédit-bail qui doit permettre de minorer les exigences en fonds propres. En conclusion, parti d'un espace franco-français il y a trois ans, le groupe est aujourd'hui implanté dans 24 Etats. J-F. Gautier confirme la volonté du groupe d'accompagner l'extension de l'Europe au-delà de l'Union européenne pour s'étendre notamment au bassin méditerranéen, dont le Maroc (où le pôle SFS de la Société Générale est déjà implanté). ■

LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

Intervention de **Stephan Huber**, assistant de Joachim Wuermeling, Membre du Parlement européen, Rapporteur sur la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs, Commission juridique du Parlement européen

J. Wuermeling ayant été retenu en Allemagne en raison d'élections nationales, son assistant, Stephan Huber est intervenu pour présenter les derniers développements relatifs à l'évolution du projet de directive sur le crédit aux consommateurs. Il évoque rapidement les principaux articles de la proposition de directive qui ont suscité et suscitent toujours des réactions hostiles de la part de l'ensemble des professionnels européens du crédit, notamment :

● **champ d'application** : celui-ci est trop large et ne devrait pas englober le crédit au logement,

● **bases de données** : outre leur caractère positif ou négatif, centralisées ou pas, les centrales de risques doivent surtout contribuer à mieux apprécier la solvabilité des emprunteurs,

● **TAEG** : si l'existence d'un TAEG est nécessaire pour permettre la comparaison des crédits proposés en Europe, il n'est pas nécessaire de disposer de trois taux,

● **responsabilité solidaire** : en l'état de la rédaction du texte, la question d'un bien retourné après quelques jours d'utilisation, avec les problèmes de dégradation et de dépréciation du bien, n'est pas réglée.

Il indique qu'une voie consistant dans l'amélioration de la rédaction des définitions serait susceptible de solutionner nombre de difficultés d'interprétation et de rendre le texte plus acceptable. Néanmoins, en attendant ce travail de réécriture, il confirme que la Commission juridique du Parlement a bien adopté le 11 sep-

tembre une résolution demandant à la Commission européenne de retirer son projet de texte et de lui soumettre une version actualisée de celui-ci.

A défaut, le Parlement réuni en session plénière devrait voter – en novembre – la résolution de la Commission juridique. La Commission européenne refuse toujours, à ce jour, de remettre un nouveau texte avant que la proposition initiale ait été examinée en première lecture par le Parlement. Ce rapport de force soulève un problème institutionnel qui n'est prévu ni par les traités, ni par le règlement du Parlement européen. Une réunion doit intervenir entre J. Wuermeling et les Commissaires D. Byrne (Protection des consommateurs) et F. Bolkestein (Marché intérieur) pour trouver une issue à cette situation inédite. ■

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

Interventions de Rosa-Maria Gelpi, Présidente du Comité des relations extérieures d'Eurofinas, d'Umberto Filotto, Président du Comité statistiques et réglementations d'Eurofinas, Keith Mather, Président du Comité des questions juridiques d'Eurofinas

R-M. Gelpi relève notamment que la Commission européenne a confondu « harmonisation maximale » et « réglementation maximaliste », que la directive ne s'attache pas à réglementer le marché du crédit à la consommation, mais une frange minoritaire du marché, celle des clients confrontés à des difficultés de paiement, des accidents de la vie et, in fine, au surendettement. Dans un contexte économique difficile, elle regrette que la Commission européenne n'ait pas recherché davantage à comprendre le fonctionnement du marché du crédit à la consommation pour le favoriser, alors même que le taux de perte final des établissements de crédit

européens est l'un des plus faibles dans le monde, notamment au regard des taux d'Amérique du Nord et d'Amérique Latine. Dans ces circonstances, le rejet par le Parlement européen d'une proposition de directive contraire à la croissance économique européenne doit être salué. U. Filotto se félicite également du rejet du texte de la Commission européenne, trop défavorable aux établissements de crédit et aux consommateurs. Il considère cependant que cet échec donne aux professionnels l'occasion d'agir et de faire des propositions à la Commission. Certains sujets comme l'élaboration d'un marché intégré pour une meilleure compétition, la prévention des pratiques déloyales ou l'amé-

lioration de la sélection des clients pourraient opportunément être travaillés avec la Commission pour améliorer le marché du crédit à la consommation. K. Mather fait part de ses réserves concernant la future orientation que pourrait prendre le prochain projet de texte à savoir, une part d'harmonisation maximale, une part de reconnaissance mutuelle et une part hors directive laissée à la discrétion des Etats Membres. Sa crainte principale concerne la question de la reconnaissance mutuelle dont il est à prévoir un risque de « compétition réglementaire » entre les Etats, notamment au regard de l'utilisation des nouvelles technologies comme l'Internet par exemple. ■

NOS RELATIONS AVEC LES CONSOMMATEURS

Intervention de Christian Huard, Président de l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC¹).

Dans son intervention, C. Huard a notamment souligné le développement irrépressible des services. Alors qu'ils étaient associés à un produit, il constate que c'est désormais le produit qui est associé aux services (par exemple, le téléphone mobile). Il dénonce la situation actuelle où à chaque service correspond une réglementation différente (délais de rétractation par exemple), ce qui pose des difficultés de lecture et ne favorise pas la protection du consommateur. Une directive transversale de pleine

harmonisation en matière de services apparaîtrait naturelle. Concernant la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs, C. Huard souhaite insister sur deux éléments fondamentaux pour les consommateurs : la fixation d'un seuil de l'usure et le traitement du surendettement. Au nom de l'intérêt économique du crédit dans la croissance, il semble aller de soi de prévoir une limite qui autorisera l'octroi de prêts aux populations les moins aisées à des taux raisonnables. Pour ce qui concerne le surendettement, la ►



(1) L'ADEIC est membre de l'Association Européenne des Consommateurs qui, au même titre que le BEUC, représente et défend les intérêts des consommateurs au niveau européen.

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

► question posée est de savoir sur quelle législation se fondera une commission de surendettement française, par exemple, pour traiter des dossiers où des crédits auront été souscrits avec des prêteurs ressortissants de plusieurs des 25 Etats membres de l'Union européenne. C. Huard soumet deux réflexions aux professionnels. D'une part, il s'interroge sur les conséquences des travaux de Bâle et du nouveau ratio de solvabilité McDonough en matière de financement des consommateurs et des entreprises. Il regrette de ne pas avoir d'information sur une éventuelle étude d'impact qui aurait été menée. D'autre part, il livre une constatation selon laquelle lorsque l'économie américaine frémit et où l'investissement reprend, la consommation repart dans des délais rapides. A l'inverse, il constate qu'en France, plus qu'ailleurs, il faut attendre au minimum un an pour que la reprise (ou la crise) de la consommation soit constatée. Une des raisons avancées tient, selon lui, au fait que l'impact sur les taux (notamment à la baisse) est plus lent qu'aux Etats-Unis. Il préconise que l'évolution des taux soit instantanément répercutée sur les crédits – y compris à taux fixe. Enfin, il observe que le respect et le contrôle de l'application de la réglementation varient selon les pays. Les ressortissants des Etats les plus vertueux ne doivent pas pâtir d'un "dumping réglementaire" parce que, sur leur territoire, la norme européenne serait appliquée avec plus de rigueur. ■

Auto-Forum Européen

LA VOITURE DE DEMAIN ET SES SERVICES FINANCIERS Intervention de *Philippe Gamba*, Président directeur général, RCI Banque et DIAC.

En présentant les principaux axes de réflexion en termes de produits et de mode d'acquisition des véhicules, P. Gamba expose également la stratégie adoptée par RCI Banque pour le financement des véhicules automobiles. Outre les énergies alternatives, notamment l'introduction d'un moteur à hydrogène, éventuellement couplé à un moteur électrique, et les aspects sécuritaires, le groupe développe des concepts comme le véhicule « Dataspace » et le « e-véhicule ». La mise en œuvre de ces innovations doit cependant être appréhendée avec prudence dans la mesure où elle dépend notamment de la volonté des autorités publiques de s'impliquer dans la réalisation d'investissements lourds (en matière sécuritaire par exemple) et du montant que le client est prêt à déboursier pour bénéficier de telles innovations. Actuellement, l'équation économique ne permettrait pas de réaliser toutes les idées envisagées. Par ailleurs, les études montrent que le design est, et doit rester, le cœur du business. Il est l'expression de la personnalité de la

marque et ne peut pas être externalisée. L'un des enjeux majeurs des constructeurs et de leurs sociétés financières tient précisément dans l'intégration du financement sous le couvert de la marque. Concernant le mode d'acquisition des véhicules, P. Gamba souligne que l'« autopartage » (ou le « car sharing ») ne rencontre pas un engouement exceptionnel. On estime en effet à seulement 4.500 le nombre de voitures « autopartagées » dans le monde occidental pour un parc roulant estimé à 500 millions de véhicules. En revanche, une tendance s'observe concernant le passage d'un mode d'acquisition basé sur la propriété (approche traditionnelle) à un mode basé sur l'usage du bien (approche dite « budgétaire »). Une segmentation approfondie permet actuellement au groupe de proposer à ses clients, selon le sexe, l'âge et les besoins, une offre *traditionnelle*, simple ou packagée avec services ou une offre *budgétaire*, simple ou packagée avec services. En termes d'objectif, le groupe estime que la vente d'un véhicule, services et financement compris, doit pouvoir at-

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

teindre 50 % des ventes en 2010, contre 32 % actuellement. Pour favoriser le financement par les financières de la marque, P. Gamba explique que le financement est désormais intégré dès le début de la vente de la voiture (support de poste des vendeurs et formation des vendeurs) et fait partie intégrante des processus CRM. Les statistiques montrent que le niveau de fidélisation du client à la marque est de 10 % plus fort lorsque le véhicule est vendu avec financement. Pour Renault, le financement proposé par la marque est placé dans une vente sur deux. En conclusion, RCI Banque se place stratégiquement derrière le constructeur et les concessionnaires. Elle joue le rôle de support de financement et ne se destine pas au financement de biens autres que des véhicules. ■



AGENDA

Les deux prochains congrès annuels d'Eurofinas et Leaseurope se dérouleront les 3 et 4 octobre 2004 à Sorrente (Italie du Sud).

LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ : L'AVENIR DE LA BANQUE AUTOMOBILE

Intervention de **Roland-Manfred Folz**, Chief executive officer, Daimler Chrysler Bank AG Germany

A l'inverse de la stratégie développée par RCI Banque, la société financière du groupe Daimler Chrysler n'envisage pas de se limiter au seul financement de véhicules. Son ambition est clairement de devenir une banque à part entière. A partir de ses métiers actuels que sont la gestion de flottes ou le financement de véhicules neufs ou d'occasion sous forme de prêts classiques ou de leasing, elle entend développer encore son champ d'investigation aux

autres produits directement en relation avec la voiture, comme l'assurance, l'entretien et les réparations. Mais au-delà, elle aspire à approfondir la relation avec le client de manière à pouvoir répondre à ces autres besoins. Ainsi, l'objectif affiché est de parvenir à vendre aux clients actuels d'autres produits financiers qui ne sont plus en connexion direct avec le véhicule, comme l'ouverture de compte de dépôt bancaire ou le placement de cartes de crédit. Cet axe de développement

sous-entend une politique forte d'acquisition de clientèle. C'est pourquoi l'établissement développe activement les outils de CRM et tente de tirer profit des fichiers dont il dispose soit dans ses relations avec les constructeurs, soit dans ses relations avec les concessionnaires. En termes de marché, R-M. Folz considère que la croissance devrait être convenable et souligne les ambitions du groupe au regard du marché asiatique, notamment du marché chinois. ■

CR

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

POUR UN CRÉDIT-BAILLEUR EUROPÉEN, D'OÙ VIENT LE MALAISE ?

Intervention de **Jean-Marc Mignerey**, Directeur général, Société Générale Vendor Services
Membre du Board de LEASEUROPE

S'appuyant sur l'expérience vécue du déploiement européen des services spécialisés de la Société Générale, Jean-Marc Mignerey fait état des principales préoccupations rencontrées. Si les difficultés liées aux différences de traitement juridique et comptable du leasing lui semblent sur-

montables, plusieurs questions fondamentales se posent. Au plan de la stratégie, tout d'abord, il convient de bien analyser les besoins des clients selon qu'ils sont constitués de PME ou, au contraire, de grandes entreprises susceptibles de lancer des appels d'offre internationaux. La stratégie de l'actionnaire, quant à elle, doit procéder d'une recherche de nouvelles opportunités de croissance ou de fructification d'un réseau de banques à l'étranger, ce qui justifiera de sa part une allocation de fonds propres adéquate. Le choix des marchés doit distinguer les marchés naissants de ceux qui ont atteint leur maturité, et dont les marges sont tirées vers le bas. La sélection des canaux de distribution conditionne par ailleurs les moyens à déployer. Il faudra ensuite répartir les fonctions entre le central et le local, et arbitrer le choix du management entre des cadres détachés ou des managers locaux, en tenant compte de la forte dimension culturelle impliquée. La recherche d'une politique de risques homogène ne devra pas faire obstacle à la prise en compte des spécificités lo-

cales, tout en permettant un suivi en temps réel. Les conséquences en termes de fonds propres de Bâle II seront, de ce point de vue, importantes et justifient les actions des associations professionnelles - et de LEASEUROPE - qui tendent à une meilleure reconnaissance du leasing.

Le reporting, comme le système d'information, doit satisfaire à la fois les besoins locaux et la nécessaire consolidation, en s'appuyant sur des processus transversaux harmonisés. Les procédures généralement en vigueur au sein d'un grand groupe devront toutefois être aménagées pour tenir compte des spécificités du métier, sans remettre en cause les fondamentaux. Il en va ainsi, notamment, du processus des décisions de crédit. De même faudra-t-il répartir les équipes en distinguant les experts locaux et les managers internationaux et en contournant l'obstacle majeur de la diversité culturelle grâce à une culture d'entreprise forte. La qualité et la cohésion de l'équipe de management sont en effet les facteurs primordiaux de la réussite. ■



BÂLE II – Exposés de **Mathias Schmit**, Expert de LEASEUROPE, **Pietro Penza**, Price Waterhouse Coopers, **Ariane Chapelle**, Professeur, Solvay Business School

Après avoir rappelé le schéma du nouveau dispositif et son calendrier, prévoyant une mise en œuvre à fin 2006, **Mathias Schmit** a souligné l'insuffisante prise en compte des garanties du leasing, en l'état actuel du texte. Les résultats du QIS 3 d'octobre 2002 montrant des disparités importantes

entre les types d'établissements et de portefeuilles, il a mis en évidence les résultats d'une étude menée par LEASEUROPE, en association avec d'autres institutions, auprès d'un échantillon d'établissements de leasing révélant les écarts très significatifs (particulièrement en leasing automobile) de

consommation de fonds propres entre les approches IRB avancée et fondation (au détriment de cette dernière), tout en confirmant le faible niveau de risque du leasing. Outre la conduite et la diffusion de telles études, LEASEUROPE a entretenu des contacts avec les responsables de la Commission euro-

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

péenne et répondu, en concertation avec ses organisations membres, à la consultation de Bâle (CP3) en juillet 2003 et à celle de la Commission européenne en octobre 2003. En conclusion, Mathias Schmit a relevé, parmi les impacts possibles du nouveau texte, le nécessaire arbitrage entre les économies de fonds propres à en attendre et les investissements, en système d'information, notamment, qui s'imposeront en contrepartie. De son côté, **Pietro Penza** s'est penché, à la demande de l'ASSILEA, sur **la mesure et la gestion du risque opérationnel dans le leasing**, dans le but de définir une méthodologie d'approche. Après avoir observé que, selon une étude récente menée en Espagne par Price Waterhouse Coopers, 70 % des établissements interrogés n'avaient pas de méthodologie pour le risque opérationnel et que, dans une autre enquête au niveau européen, moins de 10 % des établissements consultés disposaient d'une approche avancée (AMA) complète, il décrit les quatre grandes composantes d'une telle approche :

- l'identification des risques
- leur quantification
- les moyens de protection
- le dispositif de contrôle.

La nécessaire maîtrise de ce processus est mise en lumière par une simulation de la charge en fonds propres - appréhendée en méthode de base - du risque opérationnel, réalisée par l'ASSILEA sur un échantillon d'établissements de leasing italiens, et concluant à une consommation de 9% des fonds propres totaux. Aussi l'ASSILEA a-t-elle engagé avec PWC une démarche visant à définir une méthodologie d'approche du risque opérationnel compatible avec la nouvelle

Mathias Schmit Docteur ès leasing



Mathias Schmit, qui depuis trois ans est l'expert de Leaseurope pour les questions comptables et prudentielles, a obtenu de la Solvay Business School le titre de Docteur en Sciences de Gestion « avec la plus grande distinction » pour sa thèse intitulée « Leasing as a corporate financing tool :

Leasing puzzle, Accounting debate and Credit risk empirical investigation ». Sa thèse est la somme de quatre essais : le premier décrit notamment les éléments comptables et fiscaux qui font choisir le leasing comme mode de financement, les trois autres sont consacrés à l'impact potentiel de la nouvelle approche comptable du leasing et des travaux du comité de Bâle. Elle devrait être bientôt disponible sur le site de Leaseurope (ou, dès maintenant, sur demande à Mathias Schmit : m.schmit@leaseurope.org). L'ASF est heureuse de féliciter le lauréat qui fait honneur à Leaseurope et à la profession.

définition réglementaire de Bâle II en passant par une cartographie des risques des établissements liée aux principaux « process » du leasing :

- commercialisation
- back-office, gestion des contrats
- recouvrement – recommercialisation
- processus transversaux

en définissant des grilles de pondération /valorisation des risques.

Ariane Chapelle a proposé une **approche concrète** de la mise en œuvre de telles méthodologies. Soulignant, comme Pietro Penza, le nécessaire recours pour les risques extrêmes de faible probabilité à des données externes, même en approche avancée,

elle s'est attachée, pour les autres risques, aux modalités de mesure et de contrôle.

Celles-ci passent par une procédure de constat d'incident, permettant de qualifier et de mesurer les incidents relevant du risque opérationnel et, partant, d'en constituer un tableau de bord articulé autour d'indicateurs-clés. Ariane Chapelle a insisté sur la nécessaire actualisation régulière de ces données et l'implication tant des spécialistes que des responsables des lignes métiers et propose, à l'usage de la direction générale, une synthèse combinant les impacts des différents risques à leur probabilité associée. ■

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

COMPTABILISATION INTERNATIONALE / IFRS ET US-GAAP

Thomas Schroër, Président du Comité Comptabilité et Taxation de LEASEUROPE

Issu des récents scandales boursiers⁽¹⁾ mettant en cause les procédures comptables de grandes entreprises mondiales, le règlement européen du 19 juillet 2002 impose aux sociétés cotées européennes d'adopter, pour leurs comptes consolidés, les normes IFRS. Les normes applicables aux comptes consolidés des autres sociétés et aux comptes individuels restent du ressort des autorités nationales. Pour les sociétés concernées, il en découle une obligation d'établir un bilan d'ouverture « IFRS » au premier janvier 2004, afin d'établir un comparable 2004 et un reporting 2005 aux nou-

velles normes. Or, à ce jour, un certain nombre de ces règles sont encore en évolution (IAS 17, 32, 39, performance reporting) et soumises à endossement via les interventions de l'EFRAG et de l'ARC. Par ailleurs, la Directive de modernisation du 18 juin 2003 a prévu d'éliminer les conflits entre les précédentes directives et les IAS/IFRS de manière à en permettre l'adoption dans les principes comptables. Celle-ci prévoit notamment l'adoption de la « fair-value » pour tous les actifs, la primauté de la substance sur la forme, ... Enfin, certaines règles, aux conséquences fondamentales pour le leasing,

sont en pleine évolution. Il en va ainsi de l'IFRS 17 « Leases », attendue pour fin 2003, et de la comptabilisation chez le bailleur et chez le locataire du leasing, ainsi que de la reconnaissance des revenus, susceptible d'induire la capitalisation des leases ou, au contraire, leur traitement dans l'Annexe. L'ampleur des difficultés rencontrées et des conséquences éventuelles pour les sociétés au niveau de leurs comptes individuels (7 000 ou 5 000 000 de sociétés concernées ?) amène Thomas Schroër à s'interroger sur la possibilité de disposer d'un cadre comptable complet en 2005. ■

(1) n.d.l.r. : américains

Le nouveau Président d'Eurofinas



Succédant à Gregorio d'Ottaviano Chiamonti, Antonio Fernando Menezes Rodrigues, Vice-Président de la Fédération depuis 1999, a été élu à l'unanimité Président d'Eurofinas pour la durée statutaire de deux ans. Il était membre du Comité de direction d'Eurofinas depuis 1990. Agé de 61 ans, il a conduit une carrière mêlant les fonctions à responsabilités dans plusieurs sociétés notamment financières et la gestion de clubs sportifs. De 1999 à 2002 il fut membre du Parlement portugais. Il est Président de l'association portugaise du crédit à la consommation (l'ASFAC) depuis 1990.

CONGRES CONJOINT EUROFINAS - LEASEUROPE Marrakech 2003

ALTERNATIVES DU CAPITALISME

Exposé de **Gordon Redding**, Directeur, INSEAD, Euro-Asia Center

Gordon Reddings, s'appuyant sur des études récentes², revient sur le sentiment général de l'existence d'une convergence des systèmes de conduite des affaires vers le modèle américain où la valeur actionnariale guide l'allocation des ressources. Ces travaux introduisent la prise en compte de paramètres politiques, sociologiques et philosophiques, bref « culturels », dans l'explication de « modernités multiples » ou de « variétés de capitalisme ». Faisant observer qu'il existe une différence entre les capacités des pays à produire plutôt plus de technologie, ou d'automobiles, ou de médicaments, voire de services, il suggère que ceci puisse résulter d'une combinaison de « facteurs environnementaux », en première approche :

- des actionnariats publics, privés, voire familiaux
- des répartitions de tâches entre entreprises (Japon)
- des valeurs managériales différentes selon les sociétés

Si l'on y ajoute les paramètres conditionnant la vie des entreprises :

- l'allocation de capital par le système bancaire et financier
- le système de formation et d'incitation à l'acquisition de compétences de la main d'oeuvre
- le niveau général de confiance dans

le « système », résultant d'une adhésion au modèle d'entreprise, à la structuration de la société, à la confiance en ses intervenants (intégrant les relations administrations-entreprises), alors est-il possible d'articuler des modèles d'économies et d'entreprises, ici, en six catégories, allant du modèle américain, intégré verticalement et horizontalement, où l'engagement entre management et main d'œuvre est faible, où les marchés financiers sont contrôlés, et où l'entreprise est libre de toute emprise des pouvoirs publics (*sic*), au modèle chinois, familial et paternaliste, peu organisé et orienté à court terme, néanmoins très réactif et irrigué par un marché du travail efficace (*toujours « sic »*).

Au travers de ce prisme, la France, où les élites managériales et politiques s'imbriquent, serait naturellement prédisposée aux changements scientifiques et technologiques impliqués par les grands programmes (pharmacie, sciences de la vie, nucléaire, aéronautique, trains du futur), les domaines d'évolution rapide de la consommation (mode, produits de beauté, boissons et nourriture) et les activités peu reproductibles, ou très liées avec l'Administration, telles que les chaînes hôtelières ou l'ingénierie de l'eau. ■

AL

Le nouveau Président de Leaseurope

Succédant à Massimo Paoletti, Alain Vervaeke, Vice-Président de la Fédération depuis l'an dernier, a été élu à l'unanimité Président de Leaseurope pour la durée statutaire de deux ans. Il était membre du Comité de direction depuis



1997. Agé de 53 ans, de nationalité belge, il a accompli l'essentiel de sa carrière au sein de Locabel N.V. à Bruxelles. Depuis 2001, il est Directeur général d'ING Lease Holding à Amsterdam. Il fut Président de l'association belge de leasing jusqu'en 2000.

(2) Note bibliographique.

Whitley, Richard, *Divergent Capitalism : The Social Structuring and Change of Business Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1999

Hall, Peter A. and D. Soskice (eds) *Varieties of Capitalism : The Institutional Foundations of Comparative Advantage*, Oxford University Press, 2001

Fligstein, Neil, *The Architecture of Markets*, Princeton University Press, 2001

Dore, Ronald, *Stockmarket Capitalism : Welfare Capitalism*. Oxford, Oxford University Press, 2000

Whitley, Richard, (ed) *Competing Capitalisms : Institutions and Economies*, Cheltenham, Edward Elgar. 2002. (Note : expensive but full collection of the key literature)

Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

Dans le délai requis, l'ASF a répondu¹ au **troisième document consultatif (CP 3)** publié par le **Comité de Bâle** le 29 avril. Dans sa réponse, élaborée à partir des réflexions des groupes de travail réunis à cet effet, l'ASF a de nouveau insisté pour que la propriété du bien soit mieux prise en compte en **crédit-bail**, tant, en méthode standard, par l'attribution d'une pondération allégée (40 % en crédit-bail immobilier et 50 % en crédit-bail mobilier), qu'en IRB Fondation, par l'adoption de LGD de, respectivement, 30 et 35 %, sans exigences de surcollatéralisation. Elle a également réclamé un traitement plus adapté, en IRB, du risque de valeur résiduelle susceptible, selon le texte sou-

mis à consultation, d'être pris en compte deux fois. Par analogie avec sa demande relative au crédit-bail, l'ASF a souhaité que les **gages physiques** (gage automobile ou nantissement de matériel professionnel) puissent justifier une pondération inférieure, en méthode standard, pour les crédits qui en sont assortis. Pour les **financements aux entreprises**, il a été demandé que le mode de traitement fixé pour le « retail » (classement par catégories homogènes de risques, non-contagion des défauts) puisse s'appliquer aux entreprises auxquelles des financements généralement apportés par des prescripteurs et répondant à des formes automatisées de gestion auront été consentis. En **afacturage**, une révision du traitement en IRB des lignes d'achat non utilisées et du risque de dilution est souhaitable, de même qu'une adaptation de la définition du risque de défaut et des garanties spécifiques à ces opérations. Pour les **cautions**, après que l'ASF eut reçu du Secrétaire général de la Commission bancaire un courrier apportant des apaisements certains à ses inquiétudes exprimées quant à leur reconnaissance comme facteurs de réduction du risque, l'accent a été mis sur la possibilité, en IRB, d'utiliser les LGD constatées, même si celles-ci s'avèrent inférieures à la LGD du garant.

La nécessité de distinguer les **impayés techniques** des défauts de paiement a, par ailleurs, été évoquée, au regard notamment de l'application de la contagion aux défauts en « corporate ». En ce qui concerne les **conditions de mise en oeuvre de l'IRB avancée pour les expositions « corporate »**, il a paru souhaitable d'harmoniser à 5 ans la durée des historiques et d'organiser une période de transition.

Pour ce qui est des **crédits renouvelables**, il a été demandé d'exclure les probabilités de tirages ultérieurs des calculs de LGD ou de l'EAD en approche IRB, par souci d'homogénéité avec le traitement de la méthode standard. Enfin, la suppression du plancher de 10 % pour les LGD des **crédits « retail » garantis par de l'immobilier résidentiel** a été sollicitée. L'ASF a participé à des groupes de travail de la FBF qui ont permis d'échanger les points de vue sur cette consultation et de permettre des convergences dans les réponses. Après une période d'analyse et de discussions des réponses reçues, le comité de Bâle devrait publier l'Accord final en novembre 2003. Parallèlement, la **Commission européenne** a lancé, le 1er juillet, une **troisième consultation** en vue d'élaborer une proposition de directive pour le début de 2004. Les groupes de travail qui ont permis d'élaborer la réponse de l'ASF au CP 3 de Bâle se sont remis à l'oeuvre pour déterminer la réponse à faire à ce nouveau texte. D'ores et déjà, le **rapport Radwan** qui vient d'être adopté par le Parlement européen préconise certaines orientations encourageantes au regard des positions défendues par l'ASF, notamment quant à la possibilité de traiter en « retail » des risques sur les PME. Il attire l'attention de la Commission sur la nécessité de bien évaluer les impacts économiques du dispositif et de ménager une période de transition pour que les établissements puissent adapter leur structure de risque au nouveau régime. Quant au calendrier, à la suite de l'entrée en fonction du nouveau président du Comité de Bâle, des voix se sont fait entendre pour préconiser un report de l'entrée en application du nouvel accord. ■ **AL**

(1) Le texte de cette réponse est accessible sur le site de l'ASF - www.asf-france.com - ou, avec l'ensemble des réponses, sur celui de la BRI - <http://www.bis.org/bcbs/cp3comments.htm>

DCC : la plénière de novembre permettra-t-elle d'y voir plus clair ?

Le bras de fer continue entre la Commission européenne et la commission juridique du Parlement européen. Alors que cette dernière a voté le 11 septembre dernier un rapport recommandant le rejet du texte et la présentation d'une nouvelle proposition de directive, la Commission européenne campant sur son monopole d'initiative refuse catégoriquement d'envisager le retrait de sa proposition. "Le Parlement doit poursuivre la première lecture dans le strict respect de la procédure afin que la Commission européenne puisse prendre en compte ses propositions de modifications dans le cadre de la présentation future d'une proposition modifiée", a indiqué en substance le Commissaire Byrne devant les députés de la commission environnement et protection des consommateurs. La majorité des députés semble toujours derrière le Rapporteur Wuermeling, mais il n'est pas impossible que celle-ci bascule en novembre au profit du Commissaire Byrne qui tente de rallier à sa cause les parlementaires, soutenu dans sa démarche par le BEUC et l'influente Pervenche Berès, Rapporteur de la commission économique et monétaire.

CALENDRIER

- 11 septembre** : vote en commission juridique du rapport Wuermeling
- 1er octobre** : échange de vues en commission économique et monétaire
- 2 octobre** : échange de vues en commission juridique et intervention du Commissaire Bolkestein en commission environnement et protection des consommateurs
- 20 octobre** : échange de vues avec le Commissaire Byrne en commission juridique
- 15-18 novembre** : vote du rapport Wuermeling en plénière du Parlement européen

*Julie-Jeanne Régnauld
Euralia*

Compromis sur la DSI

La première lecture du Parlement européen sur la directive sur les services d'investissement s'est achevée le 25 septembre par un vote en faveur du rapport présenté par Theresa Villiers (PPE). Fruit de nombreux compromis, le texte comporte néanmoins la trace de son auteur. La Commission s'est estimée satisfaite à l'issue de cette première lecture après le vote par le Parlement de plus de 150 amendements au texte notamment sur des points majeurs : une différenciation claire entre professionnels et particuliers, l'atténuation des mesures sur la transparence pre-trade, le caractère payant des informations délivrées dans le cadre de cette dernière et l'assouplissement du principe de « best execution ». Le Conseil a maintenant la lourde tâche de trouver à son tour un compromis sur le texte. La France ne s'y présente guère en position de force. Si elle peut se permettre de négocier sur un ou deux points importants, comme la question du « price improvement » (possibilité d'exécuter un ordre internalisé à un prix égal ou plus favorable que la cotation affichée) qui n'a été votée qu'à une très courte majorité, sa marge de manœuvre reste étroite tant l'équilibre trouvé au Parlement est précaire. Le texte devrait retourner devant le Parlement en début d'année prochaine pour être adopté définitivement.

Thibault Maillet, EURALIA

Mesures d'application de la directive sur les abus de marché

On recense parmi les abus de marché deux grandes catégories d'infraction : les opérations d'initiés, qui consistent dans l'utilisation délictueuse d'informations privilégiées, et les manipulations de marché. Les premières faisaient l'objet d'une directive en date de 1989 à laquelle se substitue désormais une nouvelle directive, adoptée en décembre 2002, qui étend son champ d'application à la seconde catégorie qui échappait jusqu'alors à toute réglementation européenne. Selon ce texte constituent des manipulations de marché la réalisation d'opérations, l'émission d'ordres ou la diffusion d'informations donnant, ou susceptibles de donner, des indications fausses ou trompeuses au marché. On observe que cette définition favorise une approche « objective » de l'infraction fondée sur le seul comportement des personnes mises en cause. En effet, privilégiant une conception administrative de la sanction, l'infraction sera constituée dès la constatation des faits sans qu'il soit nécessaire de relever une intention. La directive a vocation à s'appliquer à tous les instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé dans l'Union européenne. Elle vise toutes les opérations concernant ces instruments, qu'elles soient effectuées sur un marché réglementé ou exécutées par un autre biais (sur des marchés non réglementés, sur des sys-

tèmes de négociation alternatifs...). S'inscrivant dans le processus Lamfalussy, la directive renvoie s'agissant d'un certain nombre de questions à des mesures d'application relevant de la Commission européenne.

Cette dernière est notamment assistée dans sa tâche par le Comité des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR). Dans ce cadre, la Commission européenne a, à la suite d'un avis du CESR, pris en mars 2003 une première série de mesures d'application portant notamment sur l'analyse financière. Poursuivant la procédure, le CESR a, après avoir consulté les personnes intéressées, adressé à la Commission le 3 septembre un second avis relatif à plusieurs autres points de la directive parmi lesquels notamment :

- **la détermination des pratiques de marché « admises »** : la directive prévoit que certaines opérations qui, au regard de leurs caractéristiques, pourraient constituer des manipulations de marché échapperont à cette qualification s'il est prouvé qu'elles correspondent à une pratique admise sur le marché concerné. Le CESR propose, à l'attention des régulateurs nationaux, une série de critères permettant de justifier ces pratiques « admises » au rang desquels figurent la protection de l'intégrité du marché et le respect du jeu de l'offre et de la demande.
- **l'obligation pour les établissements de révéler les transactions sus-**

pectes : la directive impose à toute personne effectuant des opérations sur instruments financiers à titre professionnel « d'avertir sans délai l'autorité compétente si elle a des raisons de suspecter qu'une opération pourrait constituer [un abus de marché] ». Les mesures d'application à élaborer portaient sur les modalités d'information de l'autorité de tutelle. Le CESR opte sur ce point pour une solution médiane entre un dispositif de déclarations systématiques, qui risquerait de submerger le système, et un dispositif où la déclaration aurait un caractère très formel et donc exceptionnel. On peut regretter qu'en ne choisissant pas clairement l'une ou l'autre de ces deux options, il laisse sans réponse certaines des interrogations que suscite parmi les professionnels la mise en œuvre de ce système. De la même façon, il est préjudiciable qu'il ne se soit pas prononcé sur les incidences d'une déclaration sur la responsabilité civile du déclarant vis-à-vis de son client.

- **l'obligation de révélation des transactions des dirigeants** : aux termes de la directive, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein d'une société émettrice et les personnes ayant un lien étroit avec ces dernières doivent avertir l'autorité de tutelle des opérations qu'elles effectuent sur les instruments financiers émis par la société en question. Les mesures d'application proposées par CESR portent sur les modalités techniques de déclaration, les opérations visées et les catégories de personnes soumises à cette obligation. Sur ce dernier point, le CESR suggère notamment de soumettre au dispositif les membres des organes sociaux, mais aussi les cadres dirigeants qui auraient des pouvoirs de décision sur l'ensemble de la société. Là encore, les prescriptions manquent de précision. La prochaine étape du processus sera l'adoption de ces propositions par la Commission. ■ **GP**

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS*

Financement des particuliers

Surendettement

Suite à l'adoption le 1er août 2003 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite loi Borloo, l'ASF a réuni un groupe de travail juridique chargé d'examiner les points susceptibles d'interprétation et les attentes de la profession en vue de la rédaction des décrets à intervenir.

Loi sur la sécurité financière

La loi sur la sécurité financière (LSF), également datée du 1er août 2003, est venue modifier la réglementation sur le démarchage financier et sur le crédit à la consommation (publicité et crédit renouvelable). Comme la loi Borloo, la LSF pose des difficultés d'interprétation et nécessite une vigilance au stade de la préparation des décrets d'application.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les discussions relatives à l'accord déontologique sur les méthodes de recouvrement amiable se poursuivent. Un point discuté reste celui des « règles du recouvrement amiable exceptionnel impliquant l'appel aux tiers » et concernant plus particulièrement « l'entrée en contact volontaire avec un tiers ». Si les consommateurs craignent pour la ré-

putation des personnes avec lesquelles on tente de rétablir un contact, les professionnels soulignent – outre les règles très protectrices avancées par l'accord – que ce contact, qui constitue l'ultime étape avant la déchéance du terme et le passage du dossier au contentieux, permet très souvent de rétablir un contact normal avec les clients. Les discussions se concentreront également sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'application de l'accord.

Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances

Un nouveau projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit communautaire, notamment en matière d'assurance et de transparence financière, a été publié. L'ASF poursuit son action pour tenter d'obtenir un assouplissement des contraintes envisagées par le texte de transposition, notamment en termes d'immatriculation et de formation professionnelle, et éviter la remise en cause de la distribution d'assurance par le biais de prescripteurs.

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs est au cœur d'un conflit institutionnel européen inédit (voir par ailleurs, l'article d'Euralia). L'ASF continue son action de sensibilisation à Bruxelles.

Diffusion du livret sur le crédit immobilier

Rédigé par les professionnels du Financement immobilier de l'ASF, le livret « Financer son projet immobilier – 10 questions/10 réponses », tiré à 30.000 exemplaires, est maintenant disponible.

Destinée à la clientèle des établissements, il fait la promotion des avantages qu'offrent les établissements spécialisés dans le financement d'un bien immobilier réalisé par un particulier à des fins d'habitation (acquisition, amélioration, rénovation) ou d'investissement.

Et aussi ...

- Réactions sur le rapport de Luc Chatel « de la conso méfiance à la conso confiance »,
- Transposition de la directive sur la protection des données personnelles,
- Actualité de la Convention Belorgey,
- Droit de timbre,
- Tarification FICP,
- Travaux du groupe de travail du CNC sur l'indemnité de remboursement anticipée en crédit immobilier,
- Application du Code de conduite volontaire européen relatif à l'information pré-contractuelle concernant les prêts au logement,
- Suivi des travaux menés au sein du « Forum group » en matière de financement immobilier,
- ...



Relevé dans les ordres du jour

► **Financement des entreprises**

McDonough

Après avoir adressé la position de l'ASF au Comité de Bâle pour le 31 juillet, les groupes de travail de l'ASF se concentrent désormais sur la réponse à adresser à la Commission européenne pour le 22 octobre. Globalement, les demandes formulées et les argumentaires restent les mêmes. Par ailleurs, le nouveau Président du Comité de Bâle, Jaime Caruana (Espagne), pourrait se prononcer rapidement en faveur d'un nouveau report (à fin 2007) de l'entrée en vigueur du nouveau ratio.

Travaux du groupe « IAS Fiscalité et crédit-bail »

Le groupe de travail poursuit ses réflexions sur les incidences fiscales des normes IAS. Pour ce qui concerne le règlement sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'analyse des simulations réalisées selon les méthodes actuelles et selon les normes IAS confirme que certaines opérations seront impactées négativement, notamment les opérations amorties selon le régime d'amortissement dégressif et celles à forte valeur résiduelle (la valeur résiduelle étant déduite de la base amortissable). Par ailleurs, dans le cadre du programme d'harmonisation des normes IAS avec les normes américaines, l'IASB a lancé un exposé-sondage « ED 4 Disposal of non-current assets and presentation of discontinued operation ». Il vise notamment à distinguer parmi les actifs, les actifs

non courants (ne sont pas concernés les stocks, les actifs financiers), dont il est hautement probable qu'ils soient vendus dans un délai d'un an.

Les actifs concernés seraient évalués à la valeur la plus basse entre la valeur comptable et la fair value moins les coûts de vente et ne seraient plus amortis.

Réglementation en matière d'entrepôts

La Commission du Crédit-bail immobilier a chargé un groupe de travail de faire le point sur les conséquences de la nouvelle réglementation en matière d'entrepôts couverts⁽¹⁾ et de s'interroger sur l'opportunité d'engager une action professionnelle.

Facturation en matière de TVA

Dans le cadre de la transposition de la directive du 20 décembre 2001 sur la facturation en matière de TVA, l'Administration fiscale, à la demande de l'ASF, a confirmé que la pratique des établissements de crédit-bail et de location longue durée consistant dans la remise d'un échéancier reprenant l'ensemble des loyers dus sur la durée du contrat n'était pas remise en cause. En cas de modification de taux ou de montant taxable, un nouvel échéancier doit alors être remis au client.

Et aussi ...

- Capacité financière,
- Dégressivité des loyers de crédit-bail ;
- Problématique TVA sur indemnités,
- Opérations de co-baillage,
- Bateaux de plaisance et crédit-bail,
- Proposition de directive sur la res-

ponsabilité environnementale et projet de décret sur les installations classées,

- Partenariat public / privé,
- ...

SERVICES FINANCIERS*

Affacturation

Groupe de travail « McDonough »

Sur la base des réflexions du groupe de travail McDonough réuni le 18 juillet et le 2 octobre, la Commission a répondu aux consultations lancées par le Comité de Bâle sur son troisième document consultatif (CP 3) et à la Commission européenne sur son document de travail. Les observations suivantes ont notamment été adressées à ces deux autorités :

- l'affacturation étant une activité dont la maturité est de moins de trois mois, il devrait relever du régime propre à ce type d'exposition ;
- la distorsion entre le traitement en méthode standard de la part non tirée des engagements à moins d'un an (prise en compte à 20% dans l'encours en risque (EAD)) et le traitement en IRB (prise en compte à 75%) ne paraît pas être en adéquation avec les intentions avancées par les autorités prudentielles de privilégier le développement de modèles IRB ;
- la véritable défaillance résultant, dans les opérations d'affacturation, de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'acheteur (cas des contrats sans recours) et du client (cas des contrats avec recours), la définition du défaut retenue par le projet (impayé à 90 jours) n'est pas adaptée à ce métier ;
- la définition du risque de dilution posée par les textes est imparfaite ;
- dans la mesure où, en matière de calcul du risque de dilution, les facteurs disposent de procédures leur permet-

(1) Arrêté du 5 août 2002 (JO du 1er janvier 2003) relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

* Dossiers suivis par Antoine de Chabot et Grégoire Phélip

tant de distinguer les différentes composantes (PD et LGD) de la perte attendue (EL), l'ASF a demandé que soit modifiée la disposition du projet de texte imposant en IRB avancée de retenir une LGD de 100% ;

- les retenues de garantie devraient, s'agissant du risque de dilution, pouvoir être prises en compte dans le calcul de la LGD ou de l'EL.

D'autre part, la réflexion en vue de présenter à la Commission bancaire un modèle ASF de traitement de l'affacturage en IRB se poursuit.

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail s'est réuni le 11 septembre. Il a examiné les questions suivantes :

- traitement des règlements émanant d'acheteurs dont l'affectation à un client n'a pas encore été effectuée. A son sens, il convient d'imputer ces opérations sur un compte de passif « crédits non affectés » ;

- prise en compte prudentielle des garanties portant sur des prestations ou des livraisons dont les factures n'ont pas encore été acquises par le factor ;

- désignation par les établissements d'un médiateur en application de loi Murcef : l'ASF estime que ces dispositions visent exclusivement les litiges relatifs à des opérations de comptes de dépôt ouverts par des personnes physiques.

D'autre part, l'ASF a engagé une réflexion approfondie sur un arrêt de la Cour de cassation, susceptible de poser des difficultés aux établissements d'affacturage. Cette décision porte sur des sommes versées à tort par l'acheteur au mandataire judiciaire du client, mais dues au factor car correspondant au paiement des créances cédées (Cass. Com. 18 février 2003) .

FIBEN

La Commission a fait le point sur l'actualité de FIBEN, marquée en particulier par la suppression prochaine

Relevé dans les ordres du jour

de la transmission à titre gratuit de la cotation dans les retours risques.

A la suite de l'approbation par la Commission du principe de la création d'une rubrique spécifiquement dédiée à l'affacturage, une délégation de l'ASF a rencontré la Banque de France afin que soit précisé le contenu de la déclaration des factors à la Centrale des risques.

SERVICES D'INVESTISSEMENT*

Consultation de la COB sur les frais de gestion

L'ASF a été saisie par la COB de projets de modifications de deux règlements de la COB (Règlements 89-02 et 96-03). S'agissant des mesures relatives aux frais, on note l'interdiction de la perception (pour son propre compte) par un prestataire, pour la gestion collective, des rétrocessions de droits de souscription et de frais de gestion et, pour la gestion sous mandat et la gestion collective, des rétrocessions de frais de transaction frais d'intermédiation et commission de mouvement - laquelle doit être partagée exclusivement entre le prestataire et le dépositaire. Lorsque sont versées des rétrocessions, elles doivent revenir au mandant ou à l'OPCVM.

On note que le texte interdit au prestataire (SGP ou PSI) de percevoir des rétrocessions de frais dans le cadre de sa gestion. En revanche, il n'interdit pas au prestataire de verser des rétrocessions à ses apporteurs d'affaires

(sauf en matière de frais d'intermédiation et de commission de mouvement). Cette solution prévaut aussi quand le destinataire de la rétrocession est un prestataire qui serait intervenu dans des opérations indépendantes de sa gestion, par exemple la commercialisation d'OPCVM de sociétés tierces à des clients de la société. S'agissant de l'information sur les frais de gestion contenue dans le prospectus, on note que le prospectus complet doit décrire l'ensemble des frais supportés par les porteurs ou par l'OPCVM, toutes taxes comprises.

L'ASF a fait valoir à la COB que ces mesures impacteraient le compte d'exploitation des PSI et qu'elles pénaliseraient notamment les établissements qui se sont développés dans la multigestion.

Réforme du démarchage

Deux questions ont été abordées avant la tenue d'un groupe de travail ad hoc : le moyen de matérialiser l'accord de la personne démarchée à l'issue de l'expiration du délai de réflexion de 48 heures courant à compter du lendemain de la remise d'un récépissé établissant la communication des informations requises (le texte prévoit que le silence de la personne démarchée ne peut être considéré comme signifiant le consentement de celle-ci) ; l'articulation entre les dispositions de la loi sur la sécurité financière instaurant un délai de réflexion de 48 heures en matière de démarchage d'instruments financiers et les dispositions de la loi du 3 janvier 1972, non abrogées, qui prévoyaient pour le démarchage ►

* Dossiers suivis par Antoine de Chabot et Grégoire Phélip

Relevé dans les ordres du jour

- ▶ portant sur des OPCVM un délai de 15 jours laissé à la personne démarchée pour dénoncer son engagement.

DSI

Le texte a été voté en Commission économique et monétaire et en session plénière au Parlement européen. La principale demande de l'ASF consistait dans l'introduction de la contractualisation des modes d'exécution (marchés réglementés, plates-formes de négociation multilatérale (MTF) et systèmes internalisés). Ce dispositif permettrait de limiter le champ de l'obligation de « meilleure exécution » (best execution) prévue par le texte. L'Association a adressé des propositions de modification en ce sens à plusieurs députés européens. Cette suggestion a été reprise dans le cadre des amendements officiellement déposés sur le texte, mais non retenue explicitement par les députés.

Il reste que si la contractualisation n'a pas été introduite, un certain nombre de règles sont venues atténuer le principe absolu de "best execution". En premier lieu la firme d'investissement doit maintenant parvenir au meilleur résultat en effectuant ses meilleurs efforts raisonnables ("using all reasonable efforts"). De plus, et même si le mot contractuel n'est pas employé, si un client "professionnel" a donné des instructions précises quant à la façon dont il souhaite que son ordre soit exécuté, le prestataire est seule-

ment tenu de suivre les instructions de son client et d'obtenir le meilleur résultat dans le cadre de ces instructions.

Révision du canevas ASF de convention de compte

Une réunion du Groupe a été prévue pour examiner d'ultimes modifications, préalable à l'envoi du document au CMF pour avis.

Compte rendu des réunions du groupe de travail « Assurance responsabilité civile » des PSI.

Quatre réunions se sont tenues les 23 juin, 10 et 30 juillet, 17 septembre. Les participants ont poursuivi leur travail de recensement des différents risques attachés aux services d'investissement.

Consultations de place en cours sur le cantonnement des actifs des entreprises d'investissement et le traitement prudentiel et comptable des ordres stipulés à règlement différé.

Cantonnement

Le SGCB a organisé une consultation sur un projet de texte CRBF qui vise à soumettre l'ensemble des entreprises d'investissement aux règles, applicables à l'heure actuelle aux seules ex-sociétés de bourse, de cantonnement des dépôts-espèces de la clientèle. Il est prévu qu'un établissement de crédit pourra, sur option et après accord du SGCB, suivre ce régime.

Plusieurs réunions se sont tenues au Secrétariat général de la Commission bancaire pour, notamment, examiner la possibilité d'élargir le plus possible le champ des actifs en représentation des dépôts espèces de la clientèle. Sur ce point, l'autorité a souligné que son souci était de sécuriser au maximum les dépôts cantonnés.

Le projet doit maintenant être repris par

le Comité de la réglementation bancaire et financière en vue d'une consultation de la profession sur la base d'un projet de règlement cette fois et non plus d'un document de travail.

Traitement prudentiel des OSRD

Plusieurs réunions se sont tenues avec le SGCB pour examiner l'encadrement prudentiel de ces opérations. A plusieurs reprises, les professionnels ont fait valoir que l'allocation de fonds propres ne se calcule pas par rapport au montant total de l'opération, mais par rapport à l'évolution du cours des titres entre le passage par le client de l'ordre SRD et son dénouement en fin de mois. Avant d'arrêter sa position, le SGCB attend la publication d'un avis émanant du Conseil national de la comptabilité et portant sur l'enregistrement des opérations sur titres avec service de règlement et de livraison différés. La profession est en outre intervenue sur la question des éléments venant en déduction au titre de la couverture, afin de les élargir aux actions dans le cadre du ratio de solvabilité, ainsi que sur le traitement à réserver à la sous-délégation en matière de conservation.

Consultation du Trésor sur la modification de la procédure d'agrément des PSI

L'ASF a été saisie par la Direction du Trésor d'un projet de texte visant à modifier le décret 96-880 du 8 octobre 1996 organisant la procédure d'agrément des PSI. Ce texte fait suite à la fusion du CMF et de la COB prévue par la loi sur la sécurité financière adoptée le 2 août. La procédure d'agrément en cours d'élaboration vise les PSI (avec une distinction selon qu'ils exercent, ou non, le service de gestion pour le compte de tiers) et les SGP, mais aussi les teneurs de compte conservateurs. Ce projet n'a pas appelé d'observations de l'ASF.

Carnet

Bruno Dupont, qui préside aux destinées d'Euralia, correspondant de l'ASF à Bruxelles, vient d'être élu **Président de la section Union européenne des Conseillers du**



Commerce Extérieur de la France. Cette section regroupe les conseillers français du commerce extérieur spécialisés dans les affaires européennes répartis dans les Etats membres, y compris

les nouveaux entrants. La mission des CCE Union européenne est d'éclairer par différentes initiatives - conférences, articles, petits déjeuners, etc. - les entreprises françaises implantées en Europe et partout dans le monde sur les enjeux du marché unique, ses règles de fonctionnement, ses contraintes et ses opportunités. Elle est aussi d'informer les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par les entreprises du fait des dysfonctionnements du Marché intérieur. Les 3 400 CCE dans le monde - dont 700 dans l'Union européenne - sont nommés par décret et le Comité national est présidé par Bruno Durieux, ancien ministre du commerce extérieur.

Nicolas Mordaunt-Crook, qui débuta en 1994 sa carrière à l'ASF où il fut en dernier lieu responsable du sec-

teur des financements aux entreprises et aux particuliers, vient de rejoindre l'équipe de droit bancaire et financier du Cabinet Lefèvre Pelletier & associés. Entre-temps, Nicolas, admis au barreau de Paris, avait intégré le Cabinet Deloitte & Touche Juridique et Fiscal en 2000 avant d'entrer chez Cofidis en 2003 en qualité de fondé de pouvoirs.



DANS LES COMMISSIONS

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Arnaud Tesson, Directeur de Capital One Bank, est coopté, en tant que membre titulaire, pour succéder à Philippe Mechanick.

Commission sociale

Anne-Marie Seville, Directeur des ressources humaines de Franfinance, est nommée par le Conseil membre de la Commission sociale, en remplacement de Bruno Gerin-Roze.

MEMBRE DE DROIT

SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Société financière du groupe industriel allemand SIEMENS agréée en vue de réaliser, au profit exclusivement d'une clientèle d'entreprises, de professionnels et de collectivités locales :

- à titre principal, des opérations de crédit-bail mobilier ;
- à titre accessoire, dans la limite de 15% du total des encours, des opérations de crédit d'équipement et de financement des besoins d'exploitation dans le cadre de la loi Dailly.

Président : Jean-Luc ZAHN

Directeur Général Délégué : Bernard ALAMERCERY

Directeur Général Délégué : Xavier LACROISADE

Nouveau
membre

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 25 juillet et
du 29 septembre 2003)

Financement de l'équipement

Jacques BRISSE : Directeur Adjoint de REUNIBAIL
Herbert HUETTER : Président de FC FRANCE et Gérant de FL AUTO
Patrick LEYSEN : Directeur de DINERS CLUB FRANCE
Bernard MAIROT : Directeur Général Délégué de BAIL EQUIPEMENT et Directeur Général de FEDEBAIL-SOCIETE FEDERATIVE DE CREDIT-BAIL MOBILIER
Matthieu MAURICE : Président d'IBM FRANCE FINANCEMENT
Mauro TARTAGLIA : Directeur de FC FRANCE et de FL AUTO
Dominique VALLET : Président d'ARTESIA BAIL
Christian WIENEMA : Directeur Général de FC FRANCE et Gérant de FL AUTO

Financement de l'immobilier

Didier CHAPPET : Président de PRETS ET SERVICES et de SERVICES ET PRETS IMMOBILIERS
Guy COURBOT : Président de BAIL IMMO NORD
Louis-Dominique DEMANGE : Directeur Général d'UCB-ENTREPRISES
Richard KURFÜRST : Directeur Général de BATINOREST
Jérôme LAVILLE : Président d'UNICOMI
Emmanuel de LOYNES : Président d'UNIFERGIE-Union pour le Financement des Economies d'Energie
Benoît MARCILHACY : Membre du Directoire d'UNOFI CREDIT-UNION NOTARIALE FINANCIERE DE CREDIT
Dominique PAULHAC : Président d'IMMOBILIER ELYBAIL
Guy ROUSSARD : Président de NORBAIL SOFERGIE

Services financiers et services d'investissement

Jean-Pierre BARBERA : Gérant de CARR FUTURES SNC
Nils Kenneth BERGLUND : Président d'ENSKILDA SECURITIES SA
James BRODERICK : Président de J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT FRANCE
Claude CORDEL : Président de NATEXIS FACTOREM
Jean-Pierre DEBOURSE : Président du FONDS REGIONAL DE GARANTIE DU NORD PAS-DE-CALAIS - F.R.G. NORD PAS-DE-CALAIS
Pierre GUY : Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN GRAINS - CAUTION GRAINS
Stuart HOLLOWAY : Président de EURO SALES FINANCE SA
Lucien LABOURE : Président de l'EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.
Alain LEPICARD : Vice-Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN GRAINS - CAUTION GRAINS
Bruno de PAMPELONNE : Président de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) SAS
Claude PERIOU : Directeur Général de PROPARCO - SOCIETE DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
Christophe POINT : Président-Directeur Général de GERER INTERMEDIATION
Paul RAPHAEL : Directeur Général de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) SAS
Olivier SCHATZ : Président de SOFINGEST-SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION
Etienne VIARD : Directeur Général Délégué de PROPARCO - SOCIETE DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
Jean-Daniel WURTZ : Président de BNP PARIBAS FACTOR

464 adhérents à l'ASF

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	21	-
Crédit-bail immobilier	68	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	65	1
Financement de l'équipement des particuliers	62	10
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	28	22
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	83 (51)	1 (1)
Sociétés de caution	39	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	29	4
TOTAL²	426	38

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES NOVEMBRE 2003

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Contrôle interne	Pierrette BLANC , Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires. Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 6 novembre	598,00 € TTC 500,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur développement produits-contractuel chez Lixxbail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 12 novembre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Prévention du blanchiment (établissements de crédit)	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i>	Le 13 novembre	1076,40 € TTC 900,0 € HT
Prévention du blanchiment (entreprises d'investissement)	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i>	Le 18 novembre	1076,40 € TTC 900,0 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non aux services comptables</i>	Du 17 au 19 novembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Relance écrite pour le recouvrement des créances	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Tous personnels</i>	Les 18 et 19 novembre	729,56 € TTC 610,00 € HT
Montage et démontage de barèmes	Philippe BRUCKERT Ingénieur-conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>Toutes personnes désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières</i>	Les 25 et 26 novembre	944,84 € TTC 790,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

STAGES DECEMBRE 2003, JANVIER 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 2 au 4 décembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Mathieu de la ROCHEFOUCAULD Senior manager Constantin Associés	<i>Cadres et non-cadres désirant acquérir la pratique de cette fiscalité</i>	Le 10 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Les produits de taux	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office ; approche du métier de chacun</i>	Le 8 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
Optimiser votre calculatrice financière	Philippe BRUCKERT Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>Tous personnels</i>	Les 13 et 14 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
Les Actions	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office ; approche du métier de chacun</i>	Le 15 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	<i>Tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 27 et 28 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
La gestion d'actifs	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, ancien dirigeant d'une maison de titres	<i>PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office ; approche du métier de chacun</i>	Le 22 janvier	669,76 € TTC 560,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 103 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Alain Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin

Anne Delaleu - Alain Lasseron - Thibault Maillet - Grégoire Phélip - Julie-Jeanne Régnauld - Cyril Robin - Jean-François Trussart